

Ce mois-ci dans votre Collectic' :

- Enquête de satisfaction : merci par avance pour votre participation !
- DSN – URSSAF : fiabilisation des données
- Diagnostic DSN : suivez le lien !
- Le PES Marché et les logiciels de comptabilité : rappels et vidéos
- Informations relatives au changement de nom
- Une activité intense de l'Adm74 pendant la période électorale
- M57 : Janvier 2023 approche, le déploiement de la M57 pour certaines collectivités également !
- Le mode hébergé des logiciels Berger-Levrault

Afin de nous aider à toujours mieux répondre à vos attentes et à vos besoins, nous vous remercions par avance de bien vouloir renseigner le questionnaire de satisfaction (lien ci-dessous) dédié au SERVICE INFORMATIQUE DE L'ADM74.

[ENQUETE DE SATISFACTION](#)

Pont du 14 juillet

L'Adm74 sera exceptionnellement fermée le vendredi 15 juillet 2022.

FERMÉ

M57

Des réunions d'information seront proposées entre octobre et novembre prochains par l'Adm74 et la DDFIP74.

M57

21 octobre 2022

Forum des Collectivités Territoriales de Haute-Savoie. L'ensemble des personnels des collectivités est invité à participer à cette 8ème édition.

FORUM DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE HAUTE-SAVOIE



Au service de notre protection sociale

DSN erronée ou incomplète
Employeur

Urssaf Rhône-Alpes
6 rue du 19 Mars 1962
69691 VENISSIEUX CEDEX

Nous contacter
Depuis votre espace en ligne [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr)
Par téléphone au 3957 de 9 h à 17 h
(service gratuit + prix appel)

Références
N° Siret : 21740278300013
N° Compte : 827 2140052730

COMMUNE DE
000 RUE DE LA MAIRIE

Vénissieux, le 29 juin 2022

Objet : fiabilisation des données DSN - anomalie base plafonnée supérieure à la base déplafonnée

Madame, Monsieur,

Vos déclarations de la période d'emploi de janvier 2022 à mars 2022 comportent une ou plusieurs anomalie(s) au niveau de vos données individuelles relatives aux bases plafonnées et/ou déplafonnées pour tout ou partie de vos salariés.

En effet, pour ces DSN, le cumul des assiettes plafonnées est supérieur au cumul des assiettes déplafonnées.
L'écart entre ces montants est de minimum 800 euros.

La base plafonnée ne peut en aucun cas être supérieure à la base déplafonnée. Vous pouvez ainsi vous référer au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/la-base-de-calcul/l'assiette-maximale.html) en suivant le lien :
<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/la-base-de-calcul/l'assiette-maximale.html>

Ces anomalies sont détectées en DSN en comparant le cumul des assiettes plafonnées portées en "bloc base assujettie - SG21.G00.78.001" code 02 avec le cumul des assiettes déplafonnées portées en "SG21.G00.78.001" code 03.

Les causes de ces anomalies peuvent être en lien avec les données individuelles suivantes :

- Présence d'un montant de rémunération négatif (SG21.G00.51).
- Présence d'un montant négatif de la base plafonnée ou de la base déplafonnée (S21.G00.78.001 code 02 ou 03).
- Absence de la base déplafonnée sur une ou plusieurs périodes (S21.G00.78.001 code 03).
- Incohérence du montant de la base plafonnée (S21.G00.78.001 code 02).

Ces anomalies sont susceptibles d'affecter les droits à la retraite de vos salariés et de fausser le montant de cotisations déclarées.

Vous trouverez la liste des salariés concernés sur votre espace en ligne.



Comment déclarer et régulariser vos cotisations en DSN ?

Retrouvez toutes les informations utiles sur la déclaration sociale nominative sur le site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr) ou prenez contact avec votre éditeur de logiciel de paie.

L'urssaf collecte et traite vos données personnelles strictement nécessaires à l'exécution de ses missions d'intérêt public. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, consultez la politique de confidentialité : [urssaf.fr/portail/home/employeur/la-base-de-calcul/l'assiette-maximale.html](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/la-base-de-calcul/l'assiette-maximale.html)

Siège social : Urssaf Rhône-Alpes - 6 rue du 19 mars 1962 - 69200 VENISSIEUX

DSN – URSSAF : Fiabilisation des données DSN

Si vous recevez ce type de courrier de la part de l'URSSAF dans le cadre de la fiabilisation des données DSN, c'est qu'une anomalie a été détectée lors d'une précédente déclaration et vous serez sans doute amené à effectuer des régularisations de DSN.

Ces régularisations ne peuvent se faire qu'à l'occasion d'une DSN mensuelle par le bouton Préparer. Merci de nous contacter afin que nous vous guidions dans cette opération.

Diagnostic DSN

Réponses à vos principales questions par ici :

[SUIVRE LE LIEN - DIAGNOSTIC DSN](#)

LE PES MARCHÉ ET LES LOGICIELS DE COMPTABILITE

Rappel : Les données essentielles des marchés publics de plus de 40 000 euros HT sont à **transmettre sur le profil acheteur de votre collectivité (MP74.fr ou autre) dans un délai de 2 mois suivant la notification du marché. Les données essentielles sont visibles et accessibles librement par les fournisseurs depuis votre plateforme** (Recherche avancée/données essentielles depuis MP74).

Les données essentielles peuvent être transmises automatiquement depuis la plupart des logiciels comptables, tel est le cas pour les collectivités utilisatrices des 2 gammes de compatibilité Berger-Levrault.

Rappel et compléments : A partir des éléments saisis dans la fiche marché du logiciel, le flux généré permet de transmettre en trésorerie (via le portail Hélios) les données essentielles du marché ainsi que les pièces justificatives, **en amont des premiers mandats émis.**

De ce fait, il ne sera plus nécessaire de mettre les PJ du marché sur chaque mandat de paiement, le lien se fera automatiquement par rappel du numéro de marché lors de la saisie des mandats. Le portail Hélios distribue les informations collectées, pour les données essentielles à ETALAB et La fiche de Recensement Economique à l'OECP/REAP. Seuls les factures et devis seront alors à joindre aux futurs mandats.

Ces données seront également publiées automatiquement sur le profil acheteur des communes : obligation depuis le premier octobre 2018.

En utilisant le flux PES Marché, vous n'avez plus besoin de saisir les données essentielles depuis votre profil acheteur pour les marchés de plus de 40 000 euros.

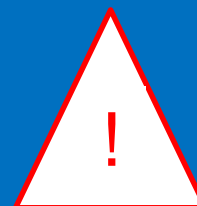
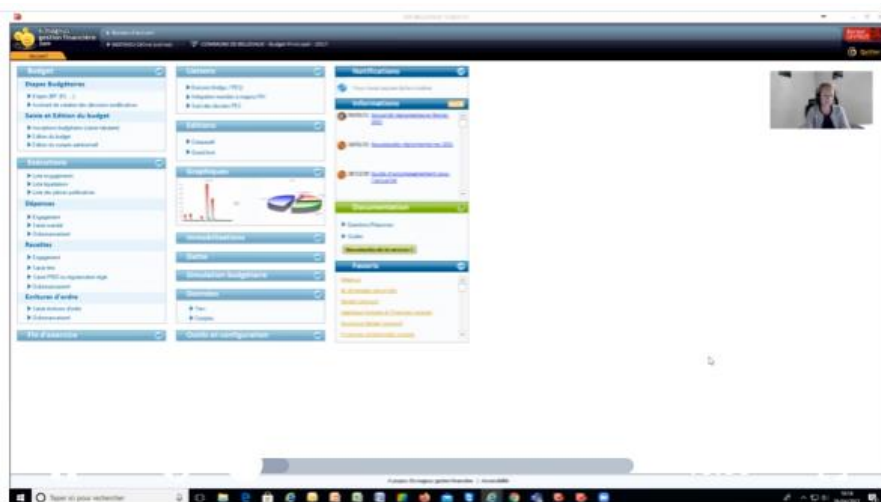
Vous trouverez ci-dessous les vidéos explicatives et la procédure selon votre gamme de logiciel comptable :

Vidéo pour EGF2009

<https://adm74.cloud/index.php/s/SXCK6LPNQNeSxtS>

Vidéo pour Compta EVO

<https://adm74.cloud/index.php/s/N6PP9dabKZGtKrw>



INFORMATIONS CHANGEMENT DE NOM

Si vous êtes saisi d'une demande de changement de nom, conformément aux possibilités ouvertes par la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation, le logiciel GRC de Berger-Levrault n'intégrera cette nouveauté que dans la version 14 d'octobre 2022.

Dans la mesure où il y a un délai d'un mois entre la réception de la demande et la confirmation, et qu'il convient de traiter ces demandes, n'hésitez pas à nous appeler pour traiter ces cas !

TELEMAINTENANCE DEPUIS LE SITE DE L'ADM74

www.maires74.asso.fr

La télémaintenance
peut se lancer depuis le
site internet de l'Adm74
(bandeau en bas à
droite)



Une cinquantaine de
collectivités sont d'ores et
déjà passées à la M57 au 1^{er}
janvier 2022.

En mars, le premier Compte
Financier Unique (CFU) a été
édité et transmis (commune
de Marnaz).

A noter que les deux gammes
de logiciel de comptabilité de
Berger-Levrault sont d'ores
et déjà conformes à la M57
(aucune mise à jour ou
modification n'est nécessaire
pour passer à la M57).



RETOURS SUR LA PERIODE DES ELECTIONS QUI A FORTEMENT IMPACTE L'ACTIVITE DU SERVICE INFORMATIQUE DE L'ADM74 !

Ce 1^{er} semestre a été marqué par une activité électorale assez intense avec les scrutins des élections présidentielles et législatives.

La mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU), avec la dématérialisation partielle des inscriptions/radiations, nous avait déjà bien occupés en 2019.

Dans sa continuité, les dernières évolutions de la gestion des listes électorales, liées, entre autres, à la possibilité de saisir des procurations en ligne, ont également beaucoup mobilisé notre service informatique.

Des formations en visioconférence, en novembre 2021 et mars 2022 ont permis de vous accompagner afin que ces scrutins se passent le mieux possible.

Après ces nombreux scrutins successifs depuis 2019, un peu de répit avant les prochains... en 2024 pour les européennes !

M57 - JANVIER 2023 APPROCHE, LE DEPLOIEMENT DE LA M57 POUR CERTAINES COLLECTIVITES EGALEMENT !

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Si vous décidez de passer à la M57 en 2023, vous serez invité à l'automne à participer à des sessions d'informations pour le déploiement de la M57 dans vos logiciels de comptabilité.

Les présentations de 2021 sont encore disponibles sur notre site au lien suivant :
<https://www.maires74.asso.fr/service-informatique/la-gestion-financiere.html>

Bonne lecture pour votre pré-information en attendant la rentrée !



INFORMATIONS RELATIVES AU MODE HEBERGE BERGER- LEVRAULT (SAAS BL)

1. Migrations des fermes (clouds) de stockage

Comme cela a été fait au mois de mai pour la ferme 5, les migrations techniques des fermes SAAS vont se poursuivre.

Pour la ferme 5 cela concernait trois adhérents du service informatique,

- MAIRIE DE LES GETS
- SISAM
- SMECRU

La migration des fermes 1 et 2 a été effectuée la semaine du 4 au 10 juillet.

Les adhérents concernés étaient les suivants :

Ferme 1 :

- MAIRIE DE DOUVAINE
- OFFICE TOURISME PAYS EVIAN-VALLEE D'ABONDANCE
- ASSOC SYND AUTORISEE MORZAY PLAN DROIT

Ferme 2 :

- MAIRIE DE MORZINE
- MAIRIE DE SAINT EUSTACHE
- MAIRIE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
- GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIER
- ECOLE D'ART
- OFFICE TOURSME DES ALPES DU LEMAN
- MAIRIE DE CHENS SUR LEMAN
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHABLAIS
- MAIRIE DE ENTREVERNES

La ferme 1 a été dirigée vers le cloud 8 et la ferme 2 vers le cloud 9.

Pour les fermes 3 et 4, la migration aura lieu début septembre.

Comme cela a été demandé à nos clients en amont de la migration de la ferme 5, il est nécessaire que les clients de ces fermes réalisent la mise à jour pour les passer sur le nouveau plugin de connexion « Citrix Workspace ».

L'hébergement étant assuré par Berger-Levrault et afin d'accompagner au mieux les clients une action de phoning a été réalisée sur les fermes 1 et 2.

L'objectif étant de les informer :

- de ce changement d'URL,
- de la nécessité de mettre à jour le plugin Citrix
- et de leur communiquer le mode opératoire de changement de plug in (Citrix Workspace).

La notice de mise à jour a été transmise aux clients directement par Berger Levrault.

**Mode hébergé
SAAS**

**45 collectivités de
Haute-Savoie
utilisent les
applications Berger-
Levrault en mode
hébergé.**

**Si votre connexion est
bonne (fibre) et que
vous désirez vous
affranchir des soucis de
matériel et de
sauvegarde, veuillez
nous contacter pour
plus d'informations.**



2. Problèmes de lenteur et difficulté d'accès aux applications

Depuis plusieurs mois, vous nous faites remonter diverses difficultés quant au travail en mode hébergé :

- ✓ Lenteurs des traitements
- ✓ Problèmes d'accès aux applications
- ✓ Déconnexion intempestives

Nous avons sollicité le support de Berger Levraut et avons fait état, à plusieurs reprises de ces problématiques. Il nous a été indiqué que ces différents points ont bien été abordés au sein de la direction « hébergement » de Berger-Levraut, qu'un chantier est à l'étude sur la plateforme et les applications et que plusieurs actions sont encore prévues pour la résolution de ces anomalies de fonctionnement :

- ✓ Audit général de l'utilisation du système de gestion de base de données MS SQL server
- ✓ Audit général du système CITRIX
- ✓ 3 clients pilotes :
 - CIAS DE LA RIVE DROITE – En cours
 - Mairie de Bouclans
 - CDC Bretagne Romantique

Nous vous tiendrons informés des évolutions à venir pour résoudre ces problèmes de lenteurs et les difficultés d'accès aux applications.

Rappel

Pour les changements de matériel programmés, pensez à avertir le service informatique suffisamment en amont, même s'il n'est pas toujours nécessaire de se déplacer pour ce type d'intervention, nous avons besoin de les planifier afin de vous éviter une trop longue attente.

Aussi merci de nous prévenir avant tout changement de matériel, poste de travail ou serveur, vous disposez d'une fiche de renseignement, [cliquez ici pour la télécharger](#).

En dehors du vendredi 15 juillet (fermeture exceptionnelle), le service informatique de l'Adm74 assurera une permanence tout au long des mois de juillet et d'août.

TRES BEL ETE A TOUTES ET A TOUS !

Le service informatique de l'Adm74, c'est :

- Une équipe de six techniciens formateurs en informatique au service des collectivités de Haute-Savoie (Sylvie BORDILLON, Cécile DARDOIZE, Céline MATHIEU, Farid ADJERIME, Claudy CHAPEL, Didier LAFORET)
- Un service de hot line et de télémaintenance illimité du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone : 04 50 51 82 27
Mail : serinfo@maires74.asso.fr